MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à manifestation d'intérêt « Grands sites industriels »

CAHIER DES CHARGES

Dans la continuité de la démarche des sites industriels clés en main, le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier des « **grands sites industriels** » capables d'accueillir, dans des délais prévisibles et maîtrisés, de nouvelles usines nécessitant une grande surface foncière.

Les surfaces recherchées correspondent à des **sites d'une surface minimale de 300 hectares d'un seul tenant**, adaptés à l'accueil d'activités industrielles importantes (ICPE / Seveso). Des sites d'une surface comprise entre 200 hectares et 300 hectares pourront aussi être pris en compte, si leurs caractéristiques le justifient.

Les propositions de site, transmises à l'initiative des acteurs locaux, doivent impliquer l'ensemble des collectivités et opérateurs concernés.

Les candidatures reçues sont instruites par les services de l'Etat dans le cadre d'un dialogue avec les collectivités à l'origine de la proposition.

Les sites retenus s'engagent à poursuivre, à court terme, les démarches nécessaires pour garantir l'accueil potentiel d'un grand projet industriel dans des délais relativement courts[1] ; ils font l'objet d'actions de communication et de promotion, ainsi, le cas échéant, que d'un appui en ingénierie.

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au **30 juin 2022**.

Les propositions sont à transmettre exclusivement via le formulaire dématérialisé : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-grands-sites-industriels

[1] Pour mémoire, les sites « clés en main » permettent aux porteur de projets d'obtenir une autorisation d'urbanisme en trois à cinq mois, et une autorisation environnementale en neuf mois.

A. Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?

La **dynamique en cours de réindustrialisation de l'économie française** entraîne une augmentation du nombre de projets d'implantation de nouvelles usines en France.

Or, si le territoire français comporte de nombreuses zones d'activités permettant l'implantation d'usines sur des surfaces allant jusqu'à plusieurs dizaines d'hectares, la recherche de terrains susceptibles d'accueillir des usines de taille exceptionnelle (besoin foncier de plusieurs centaines d'hectares) s'avère en pratique particulièrement difficile.

Dans le contexte de l'attractivité renforcée du territoire français pour l'accueil de grands projets industriels, **il s'avère par conséquent nécessaire d'anticiper l'identification de « grands sites industriels »** pouvant accueillir, dans des délais prévisibles et maîtrisés, ainsi que dans des conditions environnementales acceptables, de tels projets.

B. À qui s'adresse cet appel à manifestation d'intérêt ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des acteurs en charge, au plan local, de la gestion, de l'aménagement et de la promotion du foncier économique, en particulier les **intercommunalités** et les **Régions**, ainsi, le cas échéant, que les **établissements publics**, **opérateurs**, et **acteurs privés locaux** concernés.

Les collectivités et opérateurs souhaitant transmettre une proposition de grand site industriel sont invités à s'associer pour construire une **candidature impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés** (établissements publics d'aménagement, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, établissements publics fonciers, etc.).

C. Quels sont les critères d'éligibilité à remplir pour pouvoir proposer un site ?

Les sites proposés doivent représenter une **surface d'au moins 300 hectares d'un seul tenant**. Des sites d'une surface comprise entre 200 hectares et 300 hectares pourront aussi être pris en compte, si leurs caractéristiques le justifient.

Ils doivent être **adaptés à l'accueil d'activités industrielles importantes**, relevant de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; en particulier, l'accueil d'industries classées Seveso doit pouvoir être garanti.

Afin de pouvoir faire face à des besoins en recrutement très importants (à hauteur de plusieurs milliers de personnes), **l'inscription du site dans un bassin d'emploi significatif est requise**.

Les propositions doivent **associer l'ensemble des collectivités et opérateurs concernés**. En particulier, le dossier de candidature doit impliquer la ou les intercommunalité(s) sur le territoire de laquelle / desquelles le site proposé est situé, ainsi que la Région.

Il n'est pas indispensable, pour proposer un site, que les surfaces correspondantes aient déjà été intégralement acquises, maîtrisées et/ou aménagées ; il est par contre nécessaire de pouvoir expliquer de quelle manière, et dans quel calendrier, l'ensemble des surfaces considérées pourra être sécurisé.

D. Quels sont les principaux critères de sélection ?

La sélection des « grands sites industriels » tient compte notamment des critères suivants :

- la localisation et l'accessibilité du site, notamment par rapport aux grandes infrastructures de transport et aux réseaux de transport multimodaux ;
- sa forme : les sites de forme carrée ou rectangulaire, plus facilement exploitables pour la construction d'usines de grande taille, sont privilégiés ;
- la situation environnementale du site : la démarche vise des sites présentant des enjeux environnementaux modérés. Les sites mobilisant, en tout ou partie, du foncier déjà artificialisé et/ou des friches sont privilégiés, en cohérence avec l'objectif national de lutte contre l'artificialisation des sols. Dans le cas d'une proposition de site non artificialisé, son artificialisation devra être possible au titre des documents de planification, et les éventuelles mesures de compensation nécessaires présentées ;
- la maîtrise foncière du site proposé : le cas échéant, le dossier de candidature propose une stratégie, réaliste et pouvant être mise en œuvre dans des délais contenus, précisant les démarches (acquisitions, préemptions, expropriations, portage foncier, etc.) nécessaires en vue d'une maîtrise progressive du foncier constituant le site proposé ;
- la complétude et la qualité de l'aménagement réalisé ou projeté pour le site ;
- les procédures et études administratives déjà réalisées sur tout ou partie du site, en particulier en matière d'urbanisme, d'archéologie préventive et d'environnement – dans l'esprit de respecter à terme le cahier des charges des « sites industriels clés en main », la candidature propose un calendrier de réalisation des études environnementales nécessaires et qui peuvent être anticipées. Le cas échéant, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre ces procédures ;
- l'existence d'un raccordement au réseau de transport d'électricité ou, à défaut, la faisabilité de ce raccordement dans des délais maîtrisés ;
- l'acceptabilité de nouveaux prélèvements d'eau et/ou rejets en milieu aqueux ;
- la disponibilité de main d'œuvre qualifiée et de capacités de formation à proximité ;
- l'inscription du site dans un écosystème industriel et d'innovation dynamique (présence de sous-traitants, etc.).

E. Comment transmettre une proposition de « grand site industriel » ?

Les propositions de « grands sites industriels » sont à transmettre exclusivement via le formulaire dématérialisé :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-grands-sites-industriels

Toute saisie incomplète ne pourra être prise en compte.

F. Comment seront examinées les propositions reçues ?

Les dossiers complets font l'objet d'un premier contrôle d'éligibilité de la part des services de l'Etat.

L'examen des candidatures éligibles est ensuite approfondi ; cette deuxième étape peut inclure des échanges ou réunions de travail entre les services de l'Etat et les collectivités ou opérateurs à l'origine de la proposition. Un tel dialogue vise à permettre de préciser, dans un esprit collaboratif, les conditions dans lesquelles les sites proposés pourraient être retenus (démarches restant à accomplir, calendrier correspondant, etc.).

Les sites retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Grands sites industriels » s'engagent à poursuivre à court terme les démarches nécessaires pour être en capacité de pouvoir accueillir, à terme, un grand projet industriel sur le site : évolution des documents d'urbanisme, maîtrise foncière, archéologie préventive, études environnementales, anticipation des mesures de compensation, etc.

G. Quels bénéfices à candidater ?

Les « grands sites industriels » sélectionnés feront l'objet d'actions de communication et de promotion de la part de l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'opérateur Business France.

Ils pourront également bénéficier, le cas échéant, d'un appui en ingénierie pour améliorer leur attractivité auprès des investisseurs nationaux et étrangers.

Contacts

Pour toute demande :
acceleration-implantations.dge@finances.gouv.fr